

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Règlement modifiant le Règlement sur les
valeurs mobilières et Règlement modifiant
le Tarif des frais et des droits exigibles en
matière d'instruments dérivés**

Ministère des Finances

Mai 2026

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Règlement sur les valeurs mobilières et le Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés, pris respectivement en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières et de la Loi sur les instruments dérivés, prévoient des droits exigibles par l'Autorité des marchés financiers (AMF) auprès des assujettis visés.

Ces droits permettent à l'AMF de financer ses activités relatives à l'administration de ces deux lois.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, vu notamment le rôle nouvellement donné à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) dans l'encadrement des courtiers en épargne collective, de réviser ces deux règlements.

Aussi, la nouvelle structure de droits proposé nécessite pour sa mise en œuvre l'introduction d'une nouvelle formalité administrative, le fait de devoir remplir un formulaire, pour une catégorie d'assujettis, les bourses reconnues. Il s'avère toutefois qu'aucun acteur n'entre à l'heure actuelle dans cette catégorie. Potentiellement, une entreprise serait visée.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif	2
1. Définition du problème	4
2. Proposition du projet.....	4
3. Analyse des options non réglementaires	5
4. Évaluation des impacts	5
4.1 Description des secteurs touchés	5
4.2 Coûts pour les entreprises	5
4.3 Économies pour les entreprises.....	8
4.4 Synthèse des coûts et des économies	8
4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	9
4.6 Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	9
4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	9
5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi.....	9
6. Petites et moyennes entreprises (PME).....	10
7. Compétitivité des entreprises	10
8. Coopération et harmonisation réglementaires	10
9. Fondements et principes de bonne réglementation.....	10
10. Conclusion.....	11
11. Mesures d'accompagnement.....	11
12. Personne(s)-ressource(s).....	11
13. Les éléments de vérification concernant la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.....	12

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Les droits fixés en vertu du Règlement sur les valeurs mobilières et du Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés, pris respectivement en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières et de la Loi sur les instruments dérivés, doivent être révisés vu notamment le nouveau rôle donné à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) dans l'encadrement des courtiers en épargne collective.

Rappelons que ces droits servent à financer l'administration par l'AMF des deux lois en cause.

2. PROPOSITION DU PROJET

Plus précisément, l'AMF propose de :

- réduire les droits exigibles des courtiers en placement, des courtiers en épargne collective et les personnes physiques agissant pour leur compte qui sont membres de l'OCRI pour compenser sur des droits qui sont maintenant aussi exigibles par l'OCRI;
- augmenter les droits relatifs au placement d'une valeur;
- augmenter les droits d'inscription pour certains acteurs tenus de s'inscrire en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières;
- introduire des droits pour divers acteurs n'ayant pas l'obligation d'être inscrits, notamment les bourses reconnues;
- introduire des droits pour certains participants aux marchés de dériver de gré à gré, établis à 50% des droits analogues exigés en Ontario.

Dans le cas des bourses reconnues, la détermination du droit à payer nécessite l'ajout d'un formulaire à remplir. Il s'agit du seul élément des propositions mises de l'avant qui n'est pas exclu de l'application de la Politique gouvernementale en matière d'allégement réglementaire. La suite du présent document ne vise donc que cet élément en particulier.

Soulignons par ailleurs qu'à l'heure actuelle, aucun assujetti ne se qualifie à titre de bourse reconnue en valeurs mobilières.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Procéder par voie réglementaire (ou législative) est la seule option disponible pour réviser des droits et frais comme il est proposé ici de le faire.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Description des secteurs touchés

- a) Secteurs touchés : Bourse reconnue au Québec (valeurs mobilières)
- b) Nombre d'entreprises touchées : Aucun pour le moment
- | | | |
|-----------|-------------------------|-----------|
| • PME : 0 | Grandes entreprises : 0 | Total : 0 |
|-----------|-------------------------|-----------|
- c) Caractéristiques additionnelles du(des) secteur(s) touché(s) :
- Nombre d'employés : une bourse pourrait compter entre 100 et 150 employés
 - Production annuelle (en \$) : Impossible à déterminer, aucune bourse n'étant reconnue
 - Part du(des) secteur(s) dans le PIB de l'économie du Québec : N/A
 - Autres : N/A

4.2 Coûts pour les entreprises

Le formulaire à compléter pour établir les coûts de participation au marché d'une bourse reconnue est simple et s'appuie sur des données calculées et partagées par l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

L'effort qui serait requis pour compléter le formulaire serait donc négligeable, tel que l'a confirmé à l'AMF une bourse qui doit remplir un formulaire analogue en vertu des règles en vigueur en Ontario. Selon cette dernière, le processus complet, incluant les approbations prend approximativement une heure annuellement.

Les modalités n'entraînent pas de coûts directs liés à la conformité aux règles.

TABLEAU 1

Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Cas 1 : Aucune formalité administrative nouvellement créée	0	0
Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)	0	0
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)		0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Total des coûts liés à la modification des formalités administratives existantes	0	0
Cas 2 : Formalité administrative nouvellement créée – Exigence du « un pour un » applicable	0	0
Coûts associés aux formalités administratives nouvellement créées (formalité introduite pour la première fois)	0	27
Coûts associés aux formalités administratives abolies	0	0
Compensation additionnelle si le coût de la formalité abolie est insuffisant (économie provenant des autres formalités administratives-réduction de fréquence, prestation électronique, exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises, etc.)	0	0
Effets nets concernant l'exigence du « un pour un » si applicable		
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	27 \$

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

Les modalités n'entraînent pas de manques à gagner

TABLEAU 2

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)
(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité des règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	27\$
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	27\$

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.3 Économies pour les entreprises

TABLEAU 3

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire) (en dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.4 Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 4

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire) (en dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	27 \$
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	27 \$

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire suggère un taux horaire à considérer est de 27\$. Une entreprise serait potentiellement visée.

4.6 Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Une bourse, qui n'est pas reconnue au Québec mais l'est en Ontario, a été consultée.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

L'utilisation d'un formulaire facilite la compréhension de ce qui est demandé par le régulateur et de faciliter la transmission des données pour le traitement ultérieur. Le fait que le formulaire soit identique à celui utilisé en Ontario et que des données à y inscrire soient fournies l'OCRI minimisent aussi les conséquences de l'ajout de ce formulaire.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Aucun impact

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☒		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires :		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

S'il advenait qu'une bourse soit reconnue au Québec, elle pourrait être considérée comme une PME. Le formulaire proposé a été calqué sur celui utilisé en Ontario afin de faciliter le travail de l'assujetti.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Le formulaire est identique à celui utilisé en Ontario.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le formulaire est identique à celui utilisé en Ontario.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

L'ajout de formalités administratives a été gardé au strict minimum.

10. CONCLUSION

Le projet n'ajoute pas de formalités administratives significatives.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure de mise en œuvre, de suivi ou d'évaluation particulière n'est prévue.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Des renseignements additionnels concernant ce projet réglementaire peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Steeve Audet, directeur principal à la Direction principale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier, ministère des Finances, 390, boulevard Charest Est, 3e étage, bureau 333 Québec (Québec) G1K 3H4; courriel : steeve.audet@finances.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée? Sans objet	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises? Sans objet	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique? Sans objet	☒	☐

¹ S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☒ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐

12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐